

# Règlement intérieur Accueil de loisirs Saint-Exupéry

Année scolaire 2023-2024

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « SAINT-EXUPÉRY »

L'ALSH est un service municipal géré par la Mairie, ouvert toute l'année sauf pendant les vacances de Noël.

Les demandes d'inscription et d'annulation, les paiements et les réclamations sont exclusivement enregistrés par la Directrice de l'Accueil de Loisirs.



## CONDITIONS D'ACCES :

**Article 1 :** L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants âgés de 3 à 14 ans (voir 15 ans dans certaines conditions) et scolarisés aux écoles primaires et maternelles de LAIGNEVILLE ainsi qu'aux collèges.

**Accueil des enfants extérieurs à la commune :** les enfants extérieurs et scolarisés sur la commune sont accueillis toute l'année pendant les vacances scolaires.

Les enfants extérieurs et non scolarisés sur la commune ne sont accueillis que les mercredis et les vacances scolaires, dans la limite des places disponibles.

## LIEUX D'ACCUEIL :

**Article 2 :** L'accueil de loisirs s'effectue au nouvel ALSH SAINT-EXUPÉRY, rue Vincent Van Gogh à Laigneville.

## EFFECTIFS ET PERSONNELS :

**Article 3 :** Cette structure peut accueillir une moyenne de 100 enfants pendant les petites vacances à 160 enfants pendant les vacances d'été.

Taux d'encadrement :

-1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

-1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

## OUVERTURE DU CENTRE :

**Article 4 :** L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël).

Pendant les petites vacances et les vacances d'été :

-8h00/9h00 accueil du matin (facturé en heure périscolaire)

-17h00/18h00 accueil du soir

-9h00/17h00 à la journée

-13h30/17h00 à la demi-journée

**Le centre de loisirs est facturé à la semaine journée ou semaine demi-journée.**

Toutefois, un accueil est possible de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00 pour les parents qui travaillent.

Toute heure commencée est due et **tarifée au prix d'une heure périscolaire.**

Le personnel assurant le fonctionnement de l'accueil de loisirs est composé :

- D'un Directeur/Coordinateur
- De 3 Directeurs adjoints (en fonction des périodes)
- Des animateurs BAFA en fonction du nombre d'enfants à encadrer

---

## SEJOURS D'ETE :

**Article 5 :** Tarif dégressif

1 enfant : 110€

2 enfants : 100 €

A partir du 3<sup>ème</sup> enfant (et plus) : 95 €

**Article 6 :** Encadrement (à ajuster si plus de 24 enfants)

- 1 directeur BAFA
- 3 animateurs

**Article 7 :**

Les périodes de camping ont lieu sur 5 jours, du lundi 8h00 au vendredi 17h00.



---

## OBLIGATIONS DU PERSONNEL :

**Article 8 :** L'ensemble du personnel est placé sous la responsabilité du Maire et se charge d'organiser et de mettre en place les activités dans le cadre des objectifs fixés dans le projet pédagogique disponible sur demande (affiché à l'accueil de loisirs).

**Article 9 :** Les animateurs prennent en charge les enfants dès leur arrivée dans les locaux jusqu'à leur départ. Les enfants sont accompagnés d'un parent, ou à défaut, d'une personne adulte responsable contre remise d'une autorisation valant décharge de responsabilité, signée par les parents.

**Article 10 :** Les enfants ne sont pas acceptés à l'accueil de loisirs lorsqu'ils sont malades. Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel en dehors d'un **Projet d'Accueil Individualisé** et sur ordonnance.

---

## OBLIGATIONS DES FAMILLES :

**Article 11 :** L'accueil de loisirs ferme ses portes **impérativement à 18h00** pendant les **vacances scolaires. Aucun retard de la part des familles ne sera toléré.**

Tout retard exceptionnel sera facturé aux familles sur la base du tarif horaire SMIC par heure non fractionnable.

**Tout manquement au règlement peut entraîner l'exclusion.**

Toute demande particulière des parents doit être adressée par écrit au Directeur de l'accueil de loisirs.



**Vous devez impérativement inscrire vos enfants : En cas de non-respect des délais d'inscription en vigueur (sauf cas de force majeure), le tarif extérieur sera appliqué.**

## TARIFS ET PAIEMENTS ALSH :

**Article 12 :** Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal en application du barème de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

RESSOURCES MENSUELLES PAR FOYER			
Quotient familial (QF)	Jusqu'à 550€	De 555€ à 3 200€	Supérieur à 3 200€
1 enfant	1.64€	0.32% des RM/jour	10.30€
2 enfants	1.54€	0.30% des RM/jour	9.60€
3 enfants	1.44€	0.28% des RM/jour	9.00€
4 enfants	1.33€	0.26% des RM/jour	8.40€

Le prix de l'accueil de loisirs est fixé à la semaine, à l'exception des semaines où il y a un jour férié.

**Tarifs restauration ALSH : 3.94€ le repas.**

**Article 13 :** Le paiement se fera à réception de la facture, **UNIQUEMENT** auprès du Régisseur, **Madame Mildred BLANSTIER**, dans les 30 jours suivant la date de facturation :

En cas de non-paiement, un tarif journalier majoré à **20.00€** sera appliqué pour les inscriptions futures.

### A l'Accueil de Loisirs (ALSH) :

-par un chèque établi à l'ordre suivant : «**Régie restauration, périscolaire et ALSH Laigneville**»

- par un paiement en espèces
- par CESU

(N.B : dans tous les cas un reçu sera remis)



### Sur le site BL Enfance :

- par carte bancaire sur le site BL-Enfance (date limite de paiement sur la facture)

**Aucun remboursement ne se fera en cas de modification, excepté sur présentation d'un certificat médical et d'un courrier pour les changements.**



## INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS :

**Article 14** : La feuille d'inscription et la fiche sanitaire dûment complétées, ainsi que l'assurance extrascolaire et la photocopie des vaccins à jour doivent être remises au Directeur lors de la première inscription et en début de chaque année scolaire.

**Article 15** : Les familles désirant inscrire leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs (vacances scolaires) doivent le faire les jours de permanences d'inscriptions. (communiqués par les services de la Mairie)

Compte tenu du nombre limité de places, la priorité sera donnée aux enfants ayant la plus grande fréquentation.

Seules seront acceptées les annulations justifiées par la production d'un certificat médical.

**Article 16** : Le présent règlement est révisable à tout moment. La signature est obligatoire pour toute inscription et emporte l'adhésion aux modalités de fonctionnement décrites.

### **L'INSCRIPTION DE L'ENFANT IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT REGLEMENT.**

Fait à Laigneville, le 21 septembre 2023.

Le Maire  
Mairie de Laigneville  
Christophe BÉRICH  
00290



Pièces à fournir : Dernier avis d'imposition, photocopie du carnet de vaccinations, photocopie d'attestation d'assurance extrascolaire.

**Tous documents concernant l'inscription à l'Accueil de Loisirs 2022/2023 sont à rendre au plus tard le 8 juillet 2022.**



### **ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SAINT-EXUPERY DE LAIGNEVILLE**

Je soussigné(e) NOM :

Prénom :

Inscrit mon (mes) enfant(s) :

- 
- 
- 
- 

Reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à en respecter les termes.

Fait à Laigneville, le

Lu et approuvé

Signature :